

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°03/2020

L'an **deux mil vingt**, le 20 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **TUDURI**, Maire.

Présents : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Mmes Josiane **PAVIET GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, M. Patrick **MOLLARD**, Mmes Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SPIRLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Pascale **MERCIER**, Catherine **LEPETIT**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Pascal **PALLET**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : M. Jean-Pierre **KHELLOUFI** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : Mme Nathalie **GALARD**, M. Franck **POSSEY**, Mme Carine **KARAKACHIAN**, M. Nicolas **DURIF**, Mmes Nadia **LAÏDI**, Sarah **DEROUSSIN**.

M. Pascal **PALLET** a été élu Secrétaire de séance.

**Objet : REHABILITATION DU CENTRE BOURG – ILOT GRAMMONT
LIBERTE – CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES A L'EPORA**

Exposé du Maire

Dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg et plus particulièrement de l'ensemble urbain délimité par les rues Grammont, Liberté, Neyret et dénommé l'ilot "Grammont-Liberté", la commune de Pont de Chéruy a signé le 28 décembre 2016 avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une convention opérationnelle.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA et la commune, pour la réalisation des études techniques et pré-opérationnelles en vue de l'aménagement de l'ilot Grammont-Liberté.

Elle fixe également les conditions d'acquisition et de cession des tènements immobiliers qui seront acquis pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

Ainsi, l'EPORA a acquis plusieurs parcelles comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Dans le même temps, la commune a acquis neuf parcelles qu'il convient à présent de céder à l'EPORA du fait que cette cession s'inscrit dans le cadre de la procédure de démolition actuellement en cours et pour laquelle il est impératif que les biens démolis n'appartiennent qu'à un seul propriétaire.

La cession sera effectuée au prix d'un Euro et portera sur les parcelles communales suivantes :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - AI n° 843-844 et 845 | 52 rue Grammont. |
| - AI n° 316 | 54 rue Grammont. |
| - AI n° 315 | 56 rue Grammont. |
| - AI n° 314 et 566 | 58 rue Grammont. |
| - AI n° 567 | 60 rue Grammont. |
| - AI n° 307 | 8 rue de la Liberté. |

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder à l'EPORA les parcelles communales précitées et ce, dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre-Bourg située sur l'ilot Grammont-Liberté.

☞ Dit que cette cession sera faite au prix d'un Euro.

☞ Autorise le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 24 février 2020
Le Maire,



[Handwritten signature]